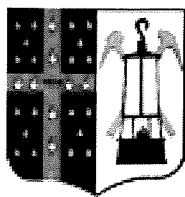


Province de

Namur



**Administration
Communale
de
SAMBREVILLE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 27 juin 2022

Séance publique

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFPE, M. GODFROID, Echevins ;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
JL. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, G.
LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS
(entrée en séance lors de l'analyse du point 11), V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S.
ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER (entrée en séance lors de l'analyse
du point 4), M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, B. BERNARD, Conseillers
Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

Service :

Secrétariat communal

**Objet n° 1 Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Avenue de la Libération
- Emplacements livraisons "du lundi au samedi de 08:00 à 18:00"**

Correspondant :

Le Conseil Communal,

Loïc Cuypers

Références : -

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant la demande de l'ADL de limiter dans le temps la durée du stationnement dans les emplacements réservés aux livraisons sis Avenue de la Libération (secteur d'Auvelais) ;

Considérant qu'il convient de définir cette période "du lundi au samedi de 08:00 à 18:00" ;

Considérant l'avis favorable de la ZP SAMSOM ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur PETIT ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A R R Ê T E, à l'unanimité :

Article 1er.

Dans l'Avenue de la Libération, le stationnement est interdit, du lundi au samedi de 08:00 à 18:00 :

- côté pair : le long des N°44 et 46 sur une distance de 12 mètres

- côté impair : le long des N°21 et 23 sur une distance de 18 mètres

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 munis des additionnels X c, "du lundi au samedi de 08:00 à 18:00" et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation du Ministérielle.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Le Directeur Général,

(s) Xavier GOBBO

Le Président,

(s) Jean-Charles LUPERTO

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,



Xavier GOBBO



Le Député-Bourgmestre,



Jean-Charles LUPERTO